

CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 30 mars 2022

Objet : Adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Le Conseil de Territoire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et de forêts dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU la délibération de l'Etablissement public territorial du 16 février 2016 relative à la fixation et aux modalités d'application du régime indemnitaire du personnel de l'Etablissement public territorial,

VU la délibération de l'Etablissement public territorial du 18 décembre 2018 portant sur l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois,

VU la séance du Conseil d'installation le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines du 24 mars 2022,

VU l'avis de comité technique,

CONSIDERANT que les montants évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - DECIDE de faire bénéficier les cadres d'emplois et emplois énumérés en annexe, de l'IFSE dans les conditions approuvées par la délibération du 18 décembre 2018 susvisée. Les

groupes et fonctions sont détaillés après avis du comité technique.

ARTICLE 2 - DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget (chapitre 012).

ARTICLE 3 - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

Annexe 1 – Filière technique – Cadre d’emplois concerné par l’instauration du RIFSEEP

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A)		Montant de l'IFSE
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel
Groupe 1	Direction d'un équipement ou d'un service	57 120 €